

COVID-19

Port du masque obligatoire

sur l'ensemble des communes du département de Seine-et-Marne

Bien porter le masque



Selon l'Arrêté préfectoral n°2021/PJI/68 portant obligation du port du masque dans le département de Seine-et-Marne, applicable à compter du 31 décembre 2021 jusqu'au 31 janvier 2022.